



PRÉFET DE LA MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 7 janvier 2022

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Nombre de suspensions provisoires immédiates du permis de conduire dans le département de la Moselle – décembre 2021

1. Analyse des suspensions de permis

	Alcoolémie	Excès de vitesse	Stupéfiants	Total
décembre 2021	75 (*)	30 (**)	48 (***)	271

() Pour les suspensions administratives relatives à l'alcoolémie :*

- 44 mesures de suspension immédiate du permis ;
- 31 dispositifs d'éthylotest anti-démarrage (EAD) dans les véhicules des personnes verbalisées mis en place ;
- Taux maximal d'alcool dans le sang de 3,02 g/l.

L'EAD est un dispositif de prévention des risques liés à l'alcool au volant.

Le principe de l'EAD est de n'autoriser le démarrage du véhicule dans lequel il est installé qu'à la condition que la quantité d'alcool mesurée dans le souffle du conducteur soit inférieure au seuil préétabli de 0,90 mg/l.

Il peut être imposé aux conducteurs par le préfet de département comme alternative à la suspension du permis de conduire ou après avis de la commission médicale, ainsi que par décision judiciaire.

*(**) Un conducteur a été contrôlé à une vitesse de 137km/h, pour une vitesse autorisée de 50 km/h (infraction commise rue du Fort Gambetta à Metz), ce mois de décembre. Il a fait l'objet d'une suspension de permis de 6 mois.*

*(***) En ce qui concerne les mesures de suspensions administratives après conduites sous l'emprise de substances ou plantes classées comme stupéfiants, on observe qu'une majorité des contrevenants avait consommé du cannabis (la consommation de cannabis est présente dans 90% des dossiers de suspensions après conduite sous stupéfiants), viennent ensuite la cocaïne (6%) et enfin les amphétamines et les opiacées à égale proportion (4%).*

En ce qui concerne le profil des contrevenants, on observe que la majorité d'entre eux se situe à égale proportion dans la moyenne d'âge des 18-25 et des 26-35 ans.

2. Evolution des suspensions de permis

Au 31 décembre 2021, il y a eu 3212 arrêtés de suspension sur l'année, pour 2589 arrêtés en 2020 à la même date.

Pour 2021 : une moyenne de 267 suspensions par mois (toutes infractions confondues) avec les mois de mars, avril et mai qui se démarquent par une forte augmentation du nombre de dossiers (moyenne de 318 dossiers par mois) en raison d'un volume plus conséquent de suspensions édictées suite à des infractions de conduite sous l'emprise de substances ou plantes classées comme stupéfiants et des infractions d'excès de vitesse. Le mois d'août se démarque également suite à un nombre important de dossiers stupéfiants et vitesse (322 dossiers).

Pour 2020 : une moyenne de 215 suspensions par mois (toutes infractions confondues) avec une baisse significative au mois de mars et avril (moyenne de 137 dossiers par mois) qui correspond à la période du confinement, et une forte reprise à partir du mois de juin et plus particulièrement en juillet (284 dossiers).

En résumé : hausse significative en 2021 par rapport à 2020 en raison de la période du confinement qui a vu le volume de dossiers fortement chuter en 2020 et, à l'inverse, pour les mêmes mois en 2021, une forte augmentation du volume en raison notamment d'un nombre conséquent de dossiers suite à des conduites après usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants.

➔ **Pour en savoir plus sur les suspensions de permis** : <https://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Defense-et-Risques/Securite-routiere/Controle-sanction/La-suspension-administrative-du-permis-de-conduire>

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Contact presse

Noëilly Ballabio : 06 18 36 20 07

Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90

Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr

9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle